



2024-072

Modification des règles  
de stationnement de bus  
et train touristique

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux  
droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de  
réglementer le stationnement pour le bus et train  
touristique à partir du 28 mars au 31 décembre  
2024,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

A partir du 28 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, le stationnement pour bus et train touristique se fera face au rond-point de la criée .

### ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

### ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service de Communication
- SARL Trains Touristiques Fabrice LE BAYON
- *les services de transport régional*

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 21 mars 2024

*Yves*  
Le Maire,



Yves NORMAND  
*Yves Normand*

Affiché le 22 MARS 2024

*Yves Normand*  
M.P. LE NIM